



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le dix mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 mai 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, LARDON Jean-Yves, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GARNIER Béatrice, GABIGNON Christophe, GAUTHIER Guillaume, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, VERDUZIER Jean-Bernard, PIAULET Christine, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par C PIAULET
MUSCAT Yvette représentée par K VERDUZIER

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : J-Romuald MINEREAU

DELIBÉRATION N°83

Rapporteur : Kevin VERDUZIER

OBJET : CHANGEMENT MONTANT DES CAUTIONS DES SALLES ET DE L'AGORA

Il est rappelé qu'une caution est demandée lors de la location des salles et de l'Agora.

Les montants des cautions demandés s'établissent comme suit :

- salle des fêtes Robert Sauvion : caution de 515€
- salle du Riveau : caution de 300€
- Agora : caution de 400€

Ces cautions ne peuvent généralement pas être encaissées car leurs montants ne correspondent pas au montant des travaux en cas de dégradation ou au montant de la pénalité demandée en cas de ménage insuffisant.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'**établir une caution unique à 100€ à compter du 1^{er} juin 2022.**

Ce changement de montant permettra d'encaisser le chèque de caution en cas de pénalité pour ménage insuffisant qui est également fixée à 100€.

VU le tableau des tarifs approuvés par délibération du 16 novembre 2021,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal le 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le montant de la caution à 100€ pour la salle des fêtes Robert Sauvion, la salle du Riveau et l'Agora à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

POUR : 28
CONTRE : 1
de JF POISSON

Publication en mairie le :
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte,
le

